Plan Action !

Pour une transition écologique et énergétique des filières cinéma, audiovisuel et industries techniques

Mise à jour - Octobre 2022

Constats

- **Urgence climatique certaine**

➢ Vers une pénurie des ressources et une hausse du coût des énergies (accélérées par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine)
➢ Vers des difficultés d'approvisionnements
➢ Aggravation des chocs météorologiques (canicule, tempête, froid extrême, …)
➢ Etc … (pour aller plus loin, consulter le rapport du GIEC ici)

- **L'industrie du cinéma et de l'audiovisuel ne connait pas la contrainte carbone**

➢ Les acteurs de la filière souhaitent s'engager dans des productions ayant un impact positif sur l'environnement.

- **Très peu de données sur l'impact environnemental du secteur**

➢ Comment fixer des objectifs de réduction de cet impact sans données (norme) ?

Une transformation en marche

- **Le Pacte Vert pour l'Europe (le « *Green Deal* » - décembre 2019)**

➢ Être le premier continent à atteindre la neutralité climatique, c'est la stratégie de l'Union européenne.
➢ Objectif : les États doivent réduire de 55% leurs émissions de GES pour 2030 par rapport à 1990.

- **Un accord mondial : l'Accord de Paris de 2015**

➢ Les 195 pays signataires s'engagent à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2°C par rapport à 1990.
➢ L'Accord de Paris est traduit en France en 2015 par **la Stratégie nationale bas carbone** : réduire de 40% ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990, et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. En août 2021, le gouvernement français a promulgué la Loi climat et résilience qui vient définir des actions concrètes afin d'atteindre ces objectifs.

- **Le CNC**

➢ En 2021, lancement de l'appel à projets « **choc de modernisation** »
➢ Le **Plan Action!** déployé sur 2022 – 2024
➢ Appel à projets « la grande fabrique de l'image » France 2030

- **Caisse des dépôts et consignations**

➢ Appel à projets « Alternatives Vertes » des ICC – PIA4 France 2030

Dès 2021

Appel à projet Choc de modernisation : projets d'investissement technique qui concourent à la modernisation numérique et durable de l'appareil de production.

Préfiguration des AAP du plan France 2030 « production » et « formation » qui intègrent une forte dimension éco-responsable

Répartition géographique
des projets sélectionnés

- Studios de tournage et plateaux virtuels
- Post-production
- Animation
- Effets visuels et VR

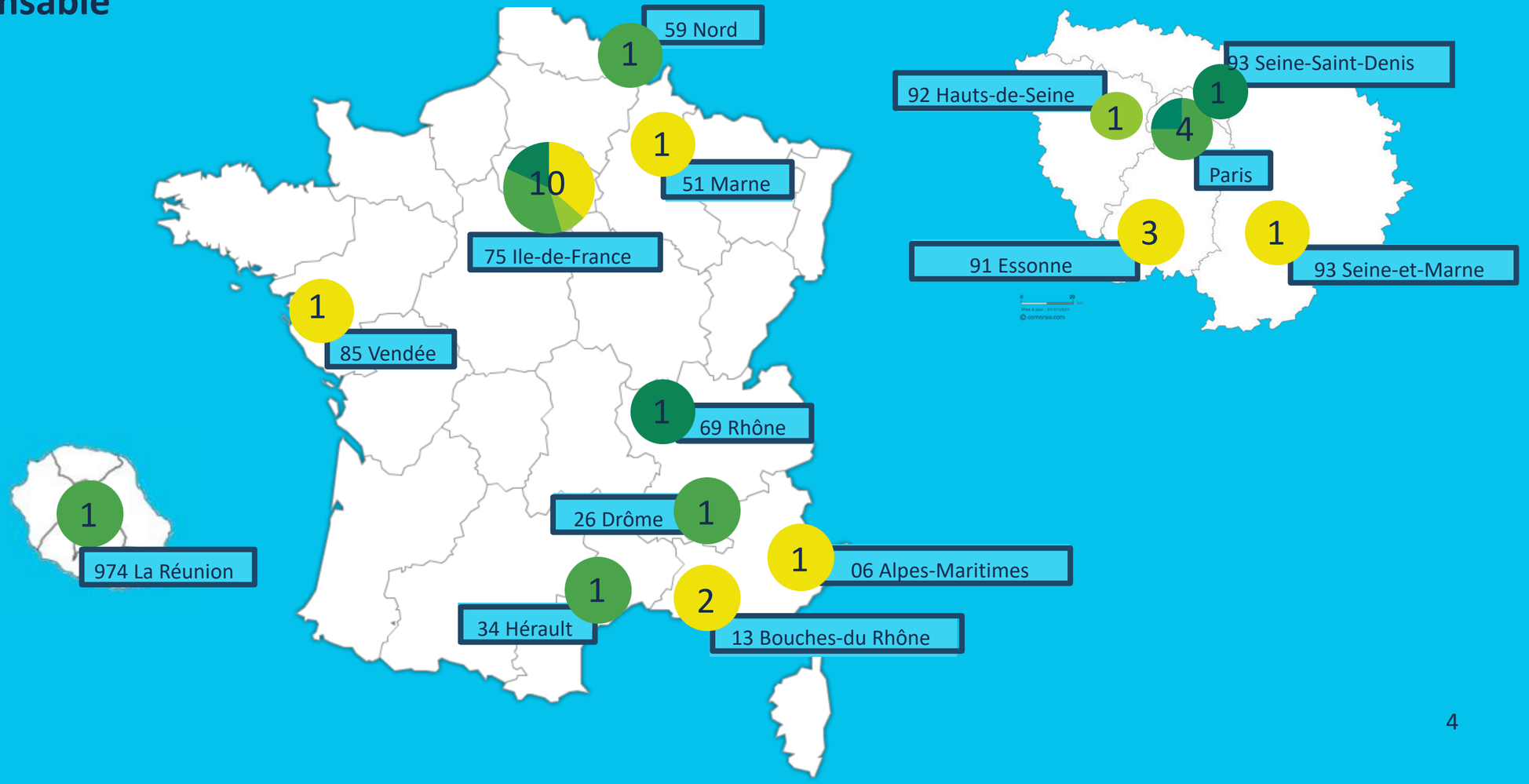

Une politique publique en 3 phases

2022
Année 1
Incitation

- Observatoire de la transition écologique :
  - Étude bilan carbone des salles de cinéma.
  - Enquête sur les pratiques écologiques des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu.
- Formation initiale et continue.
- Plateforme de mise à disposition des ressources : annuaire prestataires et guides de bonnes pratiques.
- Valorisation des initiatives et sensibilisation.

2023
Année 2
Définition des règles du jeu

- Bilan carbone demandé pour les œuvres et projets aidés.
- Priorité à l'amélioration et à la rénovation des salles et studios.
- Priorité à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.
- Priorité aux mobilités durables (Bilan carbone).
- Priorité à l'évaluation des besoins numériques (Guide).

2024
Année 3
De nouvelles obligations

- Conditionnalité des aides au respect de certaines obligations.

Bilan et projection

Actions année 1 – 2022 – Incitation

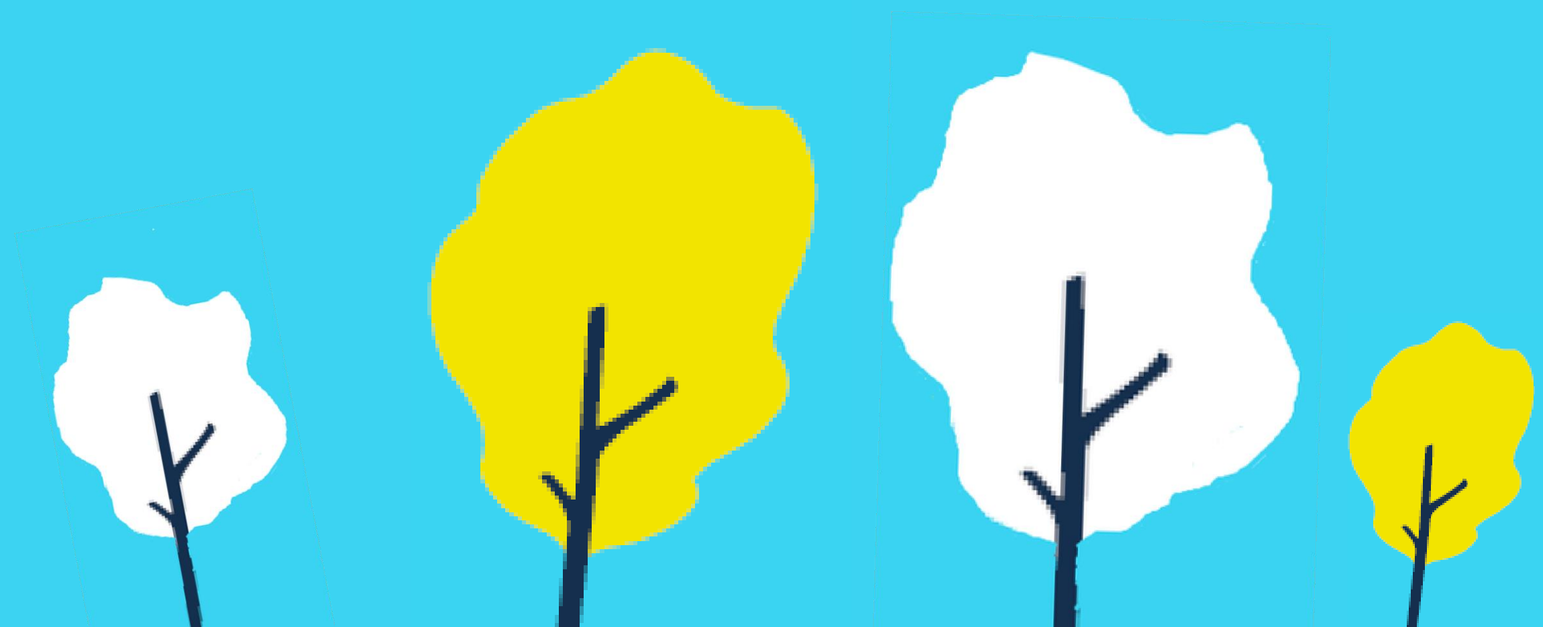

Observatoire de la transition écologique

Bilan

- **Enquête sur les pratiques écologiques des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo** : - 1000 répondants, publication lors du Congrès des exploitants (septembre 2022)

- **Bilan énergétique et déchets de 15 salles de cinéma** (par Eneor) : bilans de chaque cinéma + synthèse - publication faite au CNC le 8 juin 2022
- > accès vers l'étude

Projection

- 2023 : Impact environnemental des studios de tournage (en cours)
- 2023 : Bilan carbone des studios d'animation + effets spéciaux
- 2024 : Étude sur le secteur du jeu vidéo
- 2024 : Étude sur la post-production et la conservation des œuvres

Formation Sensibilisation

Bilan

- **Formation initiale** :
  - **But** : former 6 000 étudiants d'ici juin 2026
  - **Mai 2022** : conception de la formation par le lauréat du marché présenté en groupement : La Base, Secoya et le Bureau des acclimatations
  - **Octobre 2022** : lancement des animations de la formation par les organismes de formation nommés par marché

- Partenariat avec Audiens et BNP Paribas. Opération sur 4 ans.

- **Formation continue** : la CPNEF audiovisuel a conçu un Certificat de Compétences Professionnelles « Déployer une démarche écoresponsable dans sa pratique professionnelle, au sein de la production audiovisuelle et cinéma » et a habilité 6 organismes de formations (CNC associé aux contenus).

Projection

- Année scolaire 2022-2023 : former 1 700 étudiants

Bilan et projection

Actions – 2023 et 2024

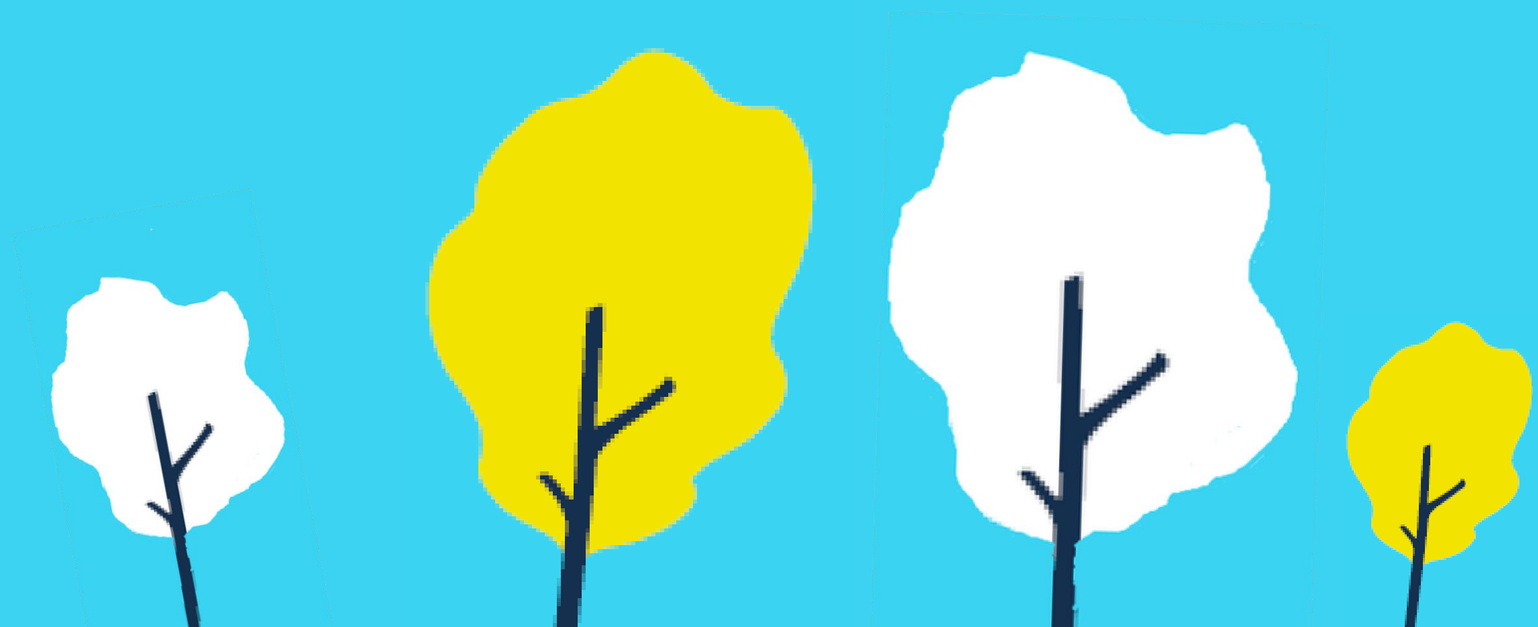

Éco-conditionnalité des aides du CNC

Principe de la mesure

1/ <u>À partir du 31 mars 2023</u>, toutes les nouvelles demandes d'aide du CNC feront l'objet d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif de l'empreinte carbone engendrée par la production de l'œuvre

- Œuvres concernées : cinématographiques (longs et courts) et audiovisuelles de genre fiction et documentaire.
- **Bilan prévisionnel** : demandé au moment du dépôt de dossier de demande d'aide, lors de la remise du devis de production.
- **Bilan définitif :** demandé une fois l'œuvre achevée, lors de la remise du coût définitif de production.

- Le calcul de l'empreinte carbone devra être réalisé à partir **d'outils homologués par le CNC** et donc conformes à un référentiel fixé par décision du président du CNC.

2/ <u>À partir du 1er janvier 2024,</u> toutes les nouvelles demandes d'aide du CNC seront conditionnées à la remise d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif de l'empreinte carbone engendrée par la production de l'œuvre.

Éco-conditionnalité des aides du CNC

Intérêt de la mesure : Bilan carbone prévisionnel et définitif

L'exigence d'un double bilan carbone s'explique par la nécessité pour les professionnels de disposer d'une trajectoire carbone du début à la fin de la production de l'œuvre.

- Le **bilan prévisionnel,** peu contraignant à réaliser :
  - est une traduction du devis de production,
  - permet d'établir un impact carbone provisoire
  - constitue une aide à la décision.

- Le **bilan définitif** permet :
  - d'avoir une estimation plus précise de l'impact carbone d'une œuvre,
  - de se rendre compte des économies réalisées
  - de définir des leviers d'action.

Homologation des outils de calcul carbone des œuvres

Bilan

- Décembre 2021 : Choix de l'AMO pour la **définition d'une méthode de calcul du bilan carbone** des œuvres et la rédaction d'un protocole d'homologation des outils de calcul carbone : EcoAct.
- De septembre 2021 à septembre 2022 : travail en collaboration avec les diffuseurs historiques (FTV, Arte, M6, Canal Plus, TF1).
- Concertation avec les organisations professionnelles en septembre 2022.
- Octobre 2022 :

- Délibération du Conseil d'administration du CNC et publication de la décision du président fixant le protocole.
- Publication de l'appel à homologation pour homologuer les calculateurs carbone.

Projection

- Mars 2023 : annonce des outils homologués

Merci de votre attention

Pour plus d’infos, téléchargez le dossier de presse ici